

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES VERTS

ARRETE n° 26-AT-364
REGLEMENTANT LA DISTRIBUTION DE TRACTS
SUR LE PARKING CHEMIN DES PELOUSES D'AVRON
ET DANS L'ENCEINTE DU PARC DES COTEAUX D'AVRON

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25 et suivants, R417-1 et suivants, relatifs à la signalisation et aux règles de circulation,

Considérant que la distribution de tracts publicitaires, dépliants, programmes et imprimés en tous genres, de la main à la main, entraîne des jets de papier sur la voie publique qui peuvent engendrer une pollution,

Considérant que la distribution de tracts peut être génératrice de tensions et porter atteinte à la circulation piétonne particulièrement dense lors de la manifestation « la fête du parc », qui entraînent un afflux important de population,

Considérant qu'il convient de préserver et d'améliorer la tranquillité, la sécurité, le cadre de vie, l'environnement, la propreté et la salubrité de la ville,

ARRETE

ARTICLE 1

La distribution de tracts, dépliants, programmes et imprimés en tous genres est formellement interdite :

- sur le parking sis chemin des Pelouses d'Avron,
- dans l'enceinte du parc des Coteaux d'Avron, y compris la prairie,

le samedi 05 septembre 2026 et le dimanche 06 septembre 2026,
de 9h00 à 22h00.

ARTICLE 2

Cette interdiction ne s'applique pas à la distribution de tracts que la commune pourrait être amenée à distribuer pour l'information de la population.

ARTICLE 3

S'il était constaté la présence sur la voie publique de tracts, dépliants, programmes et imprimés en tous genres, les dépenses afférentes au nettoyage seront recouvrées au moyen d'un titre de recette émis par le Trésorier Principal de la ville de Noisy-le-Grand.

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de NEUILLY-PLAISANCE, Madame la Directrice des Services Techniques et Espaces Verts Municipaux, Monsieur le Commissaire de Police de NEUILLY-SUR-MARNE, Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale de NEUILLY-PLAISANCE, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

Neuilly-Plaisance, le 28 août 2026

Christian DEMUYNCK
Maire



Certifié exécutoire

Acte publié le 31 / 08 / 2026

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)